



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## *SEANCE PUBLIQUE DU 8 AVRIL 2011*

L'an deux mille onze, le vendredi huit avril à 19 h 30, le Conseil Municipal de PORNIC, s'est réuni à la Salle Municipale du bourg du Clion sur Mer à Pornic, en session ordinaire, sous la Présidence de M. BOËNNEC, Maire.

**Présents** : M. BOËNNEC, Maire, Mmes et MM. BRARD, DOUILLARD, SIBIRIL, VAN GOETHEM, LEROUX, POTIER, GHEERBRANT, BERNIER, BARBEREAU, PRIN, MORICE, BABIN, BAINVEL, CLENET, DUMESNIL, FERNANDEZ, GILET, GODEFROY, HERBIN, HUGUES, MILSANT, MONCHET, PUYBAREAU, ROLLAND, RONDINEAU, de SAINT AMOUR, VILAIN PAVAGEAU, de VOGÛE.

**Pouvoirs** : M<sup>me</sup> PENN à M. le Maire, M. FERLAY à M<sup>me</sup> POTIER, M. VALLEE à M. HERBIN, M<sup>me</sup> de KEUKELAERE à M<sup>me</sup> ROLLAND

**Secrétaire de séance** : M<sup>me</sup> CLENET

Conseillers en exercice : **33** – Présents : **29** Pouvoirs : **4** – Votants : **33** – Majorité absolue : **17**





## Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

- 18 février 2011

M. Dumesnil indique que lors de son intervention concernant le point "Subventions 2011 aux associations", p. 6, il avait précisé que "l'association Musica Pornic" faisait un excellent travail. Il demande que cela soit rajouté.

M. le Maire indique que cette modification sera apportée à la rédaction du compte-rendu.

**Adopté à l'unanimité**



## Documents déposés sur les tables

Le tableau des arrêtés et décisions pris par le Maire en application des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal.



## Prochain Conseil Municipal

**Vendredi 24 juin 2011 à 19 h 30, Salle Macé à Pornic**



## DEROULEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

### I – URBANISME

#### 1 – Révision du POS – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – arrêt du projet de PLU

Le conseil municipal a délibéré le 20 décembre 2002 pour prescrire la révision du POS et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Cette même délibération a également défini les objectifs et les modalités de la concertation préalable prévue par l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Lors de sa séance du 2 avril 2010, le conseil municipal a débattu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le 3 décembre 2010, il a sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) qui a donné un avis favorable lors de sa séance du 18 février 2011.

Les différentes étapes du projet de PLU ont été présentées au groupe de travail désigné par le conseil municipal le 9 octobre 2009. Il s'est réuni les 19 février 2010 (PADD), 22 novembre 2010 (CDNPS) et 7 février 2011 (règlement écrit et zonages) et a donné un avis favorable. A l'issue de la séance du 7 février, les élus ont été invités à consulter plus en détail le projet de PLU.

Sont joints à la note de synthèse du présent conseil municipal, le projet de délibération complet, le bilan de la concertation préalable. L'ensemble du dossier comprenant notamment le rapport de présentation, le PADD, le projet de règlement écrit et de zonages, les pièces administratives, les pièces annexes et les servitudes est tenu à disposition des membres du conseil municipal depuis le 1<sup>er</sup> avril 2011.

Une importante concertation a été conduite depuis 2004 sous forme d'expositions (2004, 2005 et 2010), de la consultation de la population (2005), de réunions publiques, de réunions avec les acteurs du secteur agricole, de l'immobilier, les associations de quartier... Le groupe de travail constitué par le Conseil Municipal en octobre 2009 s'est réuni à trois reprises et a, à chaque fois, formulé un avis favorable aux propositions exposées.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, conformément au projet de délibération ci-joint et :

- **APPROUVER** le bilan de la concertation préalable

- **ARRETER** le projet de PLU qui sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées, aux communes limitrophes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Présidents d'Associations agréées qui en feront la demande, et tenu à disposition du public.

Les Personnes Publiques Associées ont 3 mois pour donner leur avis.

Une enquête publique sera ensuite organisée fin août, début septembre 2011 pour une approbation du PLU à la fin de l'année 2011.

M. le Maire souligne que ce projet est le fruit d'un long travail, avec depuis 2002 de nombreuses réunions et concertations.

M. Puybareau précise que plusieurs membres du Groupe Ensemble et Autrement vont intervenir sur ce dossier et lit l'intervention suivante :

*"Nous examinons ce soir la totalité des pièces du Plan Local d'Urbanisme de Pornic. Ce document est essentiel pour l'avenir de notre commune et de ses habitants puisqu'il nous engage collectivement pour plusieurs décennies. Rappelons que cela fait 10 années que son principe a été acté. Nous avons, membres de l'opposition, conformément à la Loi, reçu ces documents dans les 5 jours francs précédents le Conseil Municipal de ce soir. Certaines pièces avaient déjà été débattues lors de précédents Conseils ou lors de réunions préparatoires. Cela dit, le PLU complet, avec de très nombreuses informations nouvelles, entre autre son règlement de 140 pages ou encore le rapport de présentation, 250 pages, qui sont des pièces essentielles, n'ont été portés à notre connaissance que samedi dernier. Le Conseil Municipal de ce soir est très chargé (PLU, Compte Administratif, Avenant Assainissement). Compte tenu de ces éléments nous regrettons de ne pas avoir pu examiner le projet de PLU de façon plus approfondie. Ce que vous avez mis 10 ans à produire, vous nous demandez de le digérer en cinq jours. C'est une des limites de la concertation telle que prévue par le législateur et telle qu'appliquée par la majorité municipale de Pornic. Mais nous en avons l'habitude et le regrettons. En attendant l'adoption finale de ce dossier, plusieurs points nous amènent cependant à avoir une position plus que réservée sur ce Plan Local d'Urbanisme. Nous commencerons d'abord par l'élément important qui est le nombre d'habitants. On veut nous faire croire que ce PLU va permettre de maîtriser l'augmentation démographique. Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, il y a 14 000 habitants à Pornic. Le PLU envisage 17 à 18 000 habitants en 2020, soit 3 à 4 000 habitants supplémentaires. Mais avec ou sans PLU, nous serons à ce chiffre au minimum puisque Pornic accueille 300 nouveaux habitants chaque année. Et d'ici l'application du PLU, au mieux début 2012, il se sera passé 2 années sous le régime du POS avec le même type d'urbanisation. L'enjeu réel est donc plus que jamais de déterminer quel type d'urbanisation, quel type d'aménagement du territoire nous voulons pour les 17 ou 18 000 habitants de 2020. Moins l'augmentation de la population est maîtrisée, plus le coût pour la Collectivité est important en terme de réseaux, d'équipements inadaptés, etc... Or les 2 300 logements nécessaires à l'accueil des nouveaux habitants indiqués dans le PLU, sans compter les logements réalisés en 2010 et 2011 ou programmés dans le cadre du POS, sont toujours dévoreurs d'espace, situés pour beaucoup dans des Espaces Proches du Rivage, et bien souvent dans des zones inondables et/ou à la sensibilité environnementale et/ou patrimoniale forte ou moyenne. 40 % des 2 300 logements seraient constitués de résidences secondaires. En moyenne en France, il faut savoir qu'il y a 10 % de français qui possèdent une résidence secondaire. Pourquoi prévoir alors 40 % à Pornic. La situation balnéaire de notre commune ne le justifie pas. Pourquoi favoriser les logements secondaires dans la vision à moyen terme alors que leur part ne cesse de baisser en pondération depuis 10 ans, Sur les 1 300 logements en résidences principales, prévus entre 2010 et 2020, il faut savoir que plus de 800 sont déjà programmés dans le POS. Ils sont situés sur le Clos du Bocage, la Basse Cure, La Corbinière, La Ria, Les Trois Croix : 815 logements précisément sur 105 hectares, soit une très faible concentration inférieure à 8 % et avec 109 logements sociaux envisagés, soit 13 % du total. Nous sommes très loin de la gestion durable de notre territoire. Il reste donc moins de 500 logements à prévoir en résidence principale sur les 8 prochaines années. N'oublions pas 2010 et 2011 au cours desquelles plusieurs dizaines de logements se seront déjà réalisés avant l'application du PLU. Nous sommes vraiment dans un marché de dupes."*

M. Puybareau laisse la parole à M. Gilet qui va intervenir sur la question des logements sociaux à travers la présentation du PLU :

*"Manifestement c'est toujours un effort pour cette majorité d'intégrer la nécessité d'avoir des logements sociaux sur la Commune en nombre suffisant. Les comptes-rendus des réunions préparatoires d'il y a presque 10 ans sont à cet égard éclairants. Je vous cite M. le Maire : "vous précisez que les besoins existants à l'intérieur de la commune sont remplis. D'autres programmes de logements sociaux sont prévus dans les zones d'urbanisation futures. Il ne semble pas judicieux toutefois de développer de manière inconsidérée le parc de logements sociaux en vu d'accueillir des populations extérieures". Aujourd'hui, le fait d'inscrire l'obligation d'avoir 17 % de logements sociaux dans tous les programmes immobiliers est un début de prise de conscience. Mais hélas ce n'est pas suffisant pour rattraper l'énorme retard de Pornic en la matière. Moins de 3 % de logements sociaux, soit quelques 170 alors que la demande est bien supérieure. Pour nous c'est un non sens. D'autant qu'il n'est pas précisé le type de logements sociaux, dispositif PLAI, PLUS, PLS. Nous demandons toujours un taux de 25 % de logements sociaux dans tous les programmes immobiliers. C'est ce qu'à fait Saint Michel dans son PLU. La demande émane souvent de petits ménages, 1 ou 2 personnes, qui ont souvent le plus de besoins en logements sociaux. A ce rythme, combien d'années devons nous attendre avant d'atteindre l'obligation morale de 20 % inscrite dans la Loi SRU. Si on exclut les*

*résidences secondaires du calcul, avec 6 000 résidences principales, Pornic devrait avoir au moins 1 200 logements sociaux."*

Melle de Saint Amour prend la parole et intervient sur les Espaces Proches du Rivage :

*"Contrairement à ce que le rapport de présentation indique p 202 : "l'essentiel de l'urbanisation future de Pornic se situe en dehors des Espaces Proches du Rivage", il y a trop d'hectares en urbanisation qui sont pris sur ces EPR, car il faut aussi comptabiliser les 37 hectares de la Ria, déjà actés et qui ne rentrent pas dans les zones 1 AUh ou 2 AUh. C'est d'ailleurs sur ce point du PLU que la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites a été le plus opposée, puisque 6 personnes qualifiées présentes ont voté contre et 6 ont voté pour. C'est la voix prépondérante du Secrétaire Général de la Préfecture qui a permis de valider ce point. De manière plus générale, nous souhaitons avoir l'intégralité des échanges de cette commission. La transparence et donc la démocratie en sortiraient renforcées. Pourtant l'urbanisation des zones EPR n'est pas obligatoire. Comme le souligne le rapport de présentation p. 19 : "par ailleurs et grâce à l'étendue du territoire communal il existe un vaste territoire de réflexion pour un développement urbain rétro-littoral"."*

Melle de Saint Amour laisse la parole à M. Dumesnil qui va intervenir sur la sensibilité de certaines zones urbanisables :

*"Nous sommes très étonnés de lire dans le rapport de présentation un diagnostic sans équivoque sur les conséquences environnementales sur la faune et sur la flore, que l'on appelle sensibilité environnementale, mais également sur la sensibilité paysagère, sans parler des risques d'inondation dans certaines zones puisque tout le Canal de Haute Perche, donc la Ria, fait partie des zones de vigilance en Loire-Atlantique. Ceci avant même la mise en œuvre du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles qui vient d'être notifié par la Préfecture à la commune de Pornic. Ces zones que vous vous apprêtez, à travers le PLU, à urbaniser ont donc été considérées comme des zones extrêmement sensibles du point de vue environnemental et du point de vue paysagère. Nous sommes également choqués par l'assouplissement des règles de constructibilité en zone UD, qui est prévu par le prochain PLU. Dans ces zones UD, vous prévoyez d'étendre le bâti existant de 30 % voire de 40 % pour les hébergements touristiques, alors que jusqu'à lors ces extensions étaient limitées à 10 %. Vous envisagez également d'y autoriser des constructions nouvelles sur des propriétés non bâties. La zone UD se situe sur la frange côtière, elle contient des espaces boisés importants qui étaient jusqu'à maintenant protégés par l'ancien POS. Vous faites sauter un verrou de protection pour livrer cette zone aux promoteurs et donc au bétonnage. Nous nous opposons totalement à cette évolution qui nous paraît assez dramatique pour le paysage Pornicais, nos espaces côtiers ont plus que jamais besoin d'être protégés."*

M. Puybureau conclut par cette intervention :

*"Nous voyons bien que ce projet de PLU est habillé pour convenir à une certaine politique d'aménagement de Pornic avec une vision, une philosophie qui n'est pas la nôtre. Vous avez réussi à imposer aux autorités compétentes, M. le Maire, votre vision du développement de Pornic. Vous n'avez eu de cesse depuis 10 ans de minorer l'importance et les conséquences du PLU et de ses principales dispositions, comme en témoignent plusieurs de vos interventions, par exemple lors d'une réunion des personnes publiques associées le 17 juin 2004. Je cite : "M. Boënnec ajoute que si la jurisprudence et la sécurité juridique doivent être prises en compte, il serait nécessaire de réfléchir sur l'évolution et le recadrage de certaines dérives de la Loi Littoral. Il évoque à ce sujet les réflexions menées au niveau national par les associations d'élus concernées en lien avec des parlementaires" ou encore "en ce qui concerne la notion d'utilisation économe de l'espace, M. Boënnec insiste sur la spécificité de Pornic, site touristique et station balnéaire classée. Son charme tient en particulier à son habitat pavillonnaire, il ne semble donc pas judicieux de favoriser la densité pour créer des immeubles sur plusieurs niveaux et bétonner la côte". Le PLU ne peut pas être un faire-valoir et au final une coquille vide. Le PLU a pour objet, dans l'esprit du législateur, de faire évoluer la façon d'habiter et de vivre en maîtrisant le développement urbain, en respectant l'environnement, la faune, la flore tout en tenant compte des besoins des populations en équipements. Nous ne voyons pas ou mal ces objectifs dans le projet de PLU qui nous est présenté. Le type d'urbanisme proposé, en excluant les constructions verticales qui ne sont pas forcément synonyme de bétonnage, en ne faisant pas suffisamment évoluer le nombre de logements à l'hectare, 18 à ce jour, en dessous des préconisations du Grenelle, reste sur un modèle de développement avec de nombreux effets pervers. L'étalement urbain est toujours impressionnant, car l'habitat individuel et particulièrement les résidences secondaires restent prépondérants. La consommation d'espaces sera toujours importante. Dans ces conditions, parler de gestion durable de l'espace est seulement un argument de communication. Le type d'urbanisme privilégié reste celui calqué sur le domaine de La Calypso avec des lotissements*

*fermés, le repli sur soi où l'accès au non-résidents est interdit : une privatisation de la rue, en quelque sorte. Toute traversée piétonnière devient impossible, c'est le contraire de vivre ensemble. Le projet de la Basse Cure veut reproduire le même exemple. Dans le PADD ou dans le PLU, nous ne voyons pas suffisamment de précisions sur le développement durable de notre commune, en lien avec le Grenelle. Dès 2010, tous les bâtiments et équipements publics devront être construits en basse consommation, 50 kw/m<sup>2</sup>, ou seront à énergie positive ou passive. Pour les bâtiments à énergie positive, les collectivités territoriales auront la possibilité de vendre l'énergie sur le réseau. Qu'en dit-on à la Ville de Pornic ? Atteindre 30 % des exploitations agricoles à faible dépendance énergétique d'ici 2013, biogaz, solaire, presse, plan protéines végétales. Qu'en dit-on à la Ville de Pornic ? Développement des plans de déplacements d'entreprises, d'administrations, d'écoles et de zones d'activité. Qu'en dit-on à la Ville de Pornic ? Le projet territorial s'est-il fixé des objectifs quantifiés de lutte contre le changement climatique ou financer un diagnostic carbone et un diagnostic énergétique. La croissance démographique de Pornic doit permettre aussi de répondre aux besoins de la population, or comme l'indique le rapport de présentation p. 15 : "cette croissance engendre des demandes grandissantes en matière d'équipements et services publics auxquels il est parfois difficile de répondre : manque de locaux, nécessité d'investissements conséquents..." Nous regrettons toujours l'absence d'ambition en matière de développement des transports collectifs. Pornic doit, en lien avec la Communauté de Communes de Pornic, mettre sur pied un mode de transport collectif pour ce territoire, en complément de Lila. En résumé, le train de l'étalement urbain est lancé depuis longtemps ; le PLU de Pornic, bien loin derrière, n'essaie même pas de le rattraper. Nous vous remercions."*

M. Barbereau constate qu'une bonne partie des interventions reprend ce qui avait été dit lors du débat du PADD en avril 2010. Avant de répondre, il remercie les services qui travaillent sur ce dossier depuis de nombreuses années.

Concernant les perspectives sur le nombre d'habitants, il n'est pas possible de maîtriser le nombre de personnes qui veulent venir ni le nombre de personnes qui transforment leur résidence secondaire en résidence principale.

Concernant les logements sociaux, dans les programmes en zone d'aménagement concerté, ils sont conformes aux accords donnés par le Préfet, notamment sur la densité à 18 logements par ha et avec une proportion de 18 %. Le détail de la nature des logements peut être donné par les opérateurs.

Concernant le nombre de logements en Espaces Proches du Rivage, le rapport montre plutôt une diminution d'environ 10 % par rapport à la situation actuelle. De plus, aucune construction d'habitation ne sera faite dans un secteur aujourd'hui non constructible. Il faut savoir qu'aucun hectare supplémentaire n'a été pris dans le cadre du PLU par rapport à la situation du POS.

Concernant le secteur UD, les précautions relatives à la construction sont multiples. Quant à l'extension à 40 %, de la construction actuelle et non pas du terrain, elle n'existe que dans des cas très précis. Une partie de ces espaces sera soumise à l'approbation préalable de l'Architecte des Bâtiments de France. De plus, il faut sauvegarder les grandes propriétés qui, si elles ne sont pas occupées, vont se dégrader au fil des années.

Le diagnostic faunistique et floristique est respecté et aucune construction en zone inondable récurrente n'est prévue.

Concernant le transport collectif, qui n'est pas de la compétence de la Ville, un travail est fait sur le réaménagement et l'accès au centre-ville.

M. Barbereau conclut en précisant qu'aucun bétonnage ne sera fait sur la côte de Pornic.

M. le Maire confirme qu'il faut continuer de préserver le littoral et la vision de celui-ci.

Il rappelle qu'il y a eu beaucoup de concertations et de travail sur ce document. Celui-ci a commencé en 2002 car il y a eu une modification de la législation ; entre autre la mise en place des Schémas de Cohérence Territoriaux (SCOT) et la validation du Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui devait être en compatibilité avec le SCOT. Ce dossier a eu le temps de mûrir, les grandes orientations n'ont pas réellement changé depuis 2002 et s'inscrivent très bien dans le SCOT. Il est bien évident que la vision des membres de la majorité sur l'évolution de Pornic est différente de celle des membres de l'opposition.

Concernant le délai d'envoi du document, M. le Maire indique que peu de changements ont été apportés aux règlements qui sont utilisés à chaque Commission d'Urbanisme et que les membres de la commission, majorité et opposition, les maîtrisent parfaitement.

La volonté des membres du groupe majoritaire est de maîtriser l'accueil de population nouvelle.

M. le Maire rappelle que Pornic est la commune, en surface, la plus grande du département : 10 000 ha., avec une démographie la plus faible par rapport aux communes littorales qui entourent Pornic. Le problème est d'accueillir une population et de mettre en face des services,

des équipements publics. Il ne faut pas aller trop vite et ne pas répondre forcément à toutes les demandes qui sont faites.

Dire que le projet est dévoreur d'espaces est une certaine vision des choses. M. le Maire rappelle qu'entre le Plan d'Occupation des Sols, exécutoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1994, et le document présenté ce soir, pas un seul hectare nouveau n'a été pris pour l'urbanisation. Le PLU va être adopté pour 10 voire 15 ans, c'est à dire jusqu'en 2025 environ, ce qui veut dire que pendant 30 ans aucun hectare supplémentaire n'aura été pris à l'agriculture sur la commune. Selon la Loi et après diverses discussions avec les services de l'Etat qui voulaient 25 logements à l'hectare, le POS en prévoyait 8, un consensus a été trouvé avec 18 logements à l'hectare. Ce qui est bien pour la consommation de l'espace mais va apporter des changements visuels, avec des parcelles plus petites ou des constructions verticalisées. Il va falloir s'habituer à voir beaucoup plus de collectifs, beaucoup plus d'immeubles, en espérant qu'ils ne seront pas en bordure du littoral afin d'éviter d'avoir des fronts de mer. Il faudra donc être très vigilant dans l'exécution de ce PLU.

Concernant le caractère inondable de certains terrains, très peu de zones sur Pornic sont concernées par le Plan de Prévention des Risques et des Inondations établi par le Préfet et aucune construction ne pourra être faite dans ces terrains. Dans la Ria, sur la rive droite, une petite zone est concernée et quelques bâtiments seront décalés. La philosophie de la Ria était de faire une reconquête de l'espace depuis l'origine, et dans la partie inondable il n'y aura aucune construction mais un parc botanique.

Concernant les 40 % prévus de résidences secondaires, M. le Maire fait remarquer qu'il y a une quinzaine d'années, elles représentaient 50 % des logements, il y a 20 ans, 60 %. La tendance se renverse mais il ne faut pas oublier que Pornic est une commune touristique et il faut savoir accueillir des populations françaises ou étrangères qui ont aussi le droit de venir au bord de la mer.

Concernant les logements sociaux, M. le Maire réaffirme qu'il faut construire des logements sociaux sur Pornic ce qui a été fait avec la mise en place d'un Plan Local de l'Habitat avec des objectifs, un observatoire, des ambitions sur chaque programme. D'autre part, il précise qu'il part du principe que la population de Pornic doit être bien logée, à des prix intéressants, en particulier dans le locatif social et dans la primo-accession à la propriété qui est un devoir. En revanche, accueillir des populations extérieures à la Ville de Pornic, qui ne viendraient que pour un logement social sans avoir un emploi, est une politique dangereuse qui n'a pas de sens social. Il faut trouver un équilibre. Concernant le type de logements sociaux, logements très aidés ou moyennement aidés avec des loyers différenciés, ceci est à inscrire dans le Plan Local de l'Habitat et non dans le Plan Local d'Urbanisme. Un nouveau PLH va être fait et il faudra sans doute re-déterminer la répartition des logements sociaux tout en faisant un effort sur les logements moyennement sociaux pour les personnes qui travaillent à Pornic et qui n'ont pas accès aux logements très sociaux. Concernant le seuil des 20 % de logements sociaux, M. le Maire précise que si c'est une obligation morale ce n'est pas une obligation légale. C'est un choix politique.

Concernant les Espaces Proches du Rivage, M. le Maire remarque que les membres du Groupe Ensemble et Autrement sont bien renseignés sur le vote, et indique qu'il a reçu un courrier du Préfet qui donne un avis favorable concernant cette question des espaces rétro-littoraux et c'est la signature du Préfet qui le concerne. D'autre part, M. le Maire indique que le Plan Local d'Urbanisme respecte la Loi, un travail commun a été fait avec les services de l'Etat et il ne devrait y avoir aucune difficulté quand ceux-ci effectueront leur rôle du Contrôle de la Légimité.

Concernant les transports publics collectifs, M. le Maire précise qu'il ne peut pas être fait le grief aux communes de ne pas avoir suffisamment de transport collectif car ceux-ci sont de la compétence du Conseil Général pour les autocars et du Conseil Régional pour le transport ferroviaire. Le Conseil Général a amélioré les lignes régulières des autocars, des efforts ont été faits pour le transport à la demande. Il va falloir aller encore plus loin et M. le Maire serait tout-à-fait d'accord pour que des moyens supplémentaires soient mis en place sur le territoire. De plus, un bon travail a été fait avec le Conseil Régional et l'ASLO : avec une réouverture de la ligne à l'année, une augmentation des cadences (7 actuellement avec un objectif de 11), des travaux importants sur la voie Nantes/Ste Pazanne/Pornic. Une action concertée est menée pour trouver des finances avec les contrats de projets qui sont des contrats entre la Région et l'Etat. Il va falloir continuer ce travail avec la Région qui a pour ambition d'améliorer la qualité du réseau pour permettre de gagner en temps, de pouvoir croiser les trains. Enfin, sur certains dossiers, il serait bien que la Communauté de Communes puisse apporter une certaine contribution mais pour cela il faudra que le Conseil Général soit d'accord pour le transfert d'une partie de ses compétences. M. le Maire se déclare favorable à l'augmentation des transports collectifs.

M. Gilet revient sur le point du logement social et confirme que les deux groupes ont deux conceptions différentes. Le Groupe Ensemble et Autrement a une conception progressiste pour permettre à ceux qui le veulent et à ceux qui n'ont pas de moyens de pouvoir s'installer dans une Ville comme Pornic. C'est bien de dire que les personnes qui travaillent sur Pornic puissent avoir un logement. Mais des Pornicais, installés depuis longtemps à Pornic, disent souvent que leurs enfants ne peuvent pas s'y loger car le foncier est trop cher, qu'il n'y a pas de logements sociaux suffisants. Il faudrait donc également penser à ces jeunes et permettre un développement des logements sociaux.

M. Gilet s'adresse ensuite à M. Barbereau qui dit que la nature est préservée. Le dossier de la Basse Cure est emblématique du non-respect de l'équilibre écologique. Dans le chapitre consacré au dossier de La Basse Cure, il est très vite fait allusion au complexe d'hébergement touristique. Lors d'une précédente séance de Conseil Municipal, les membres du Groupe Ensemble et Autrement avaient marqué leur opposition à cet aspect du projet concernant La Basse Cure, notamment parce qu'il ouvre à l'urbanisation une zone remarquable sur le plan écologique et jusque là protégée. Ceci est très grave. M. Gilet constate que, lorsque certains points sont approfondis, ce projet n'est pas aussi respectueux de l'environnement que M. Barbereau veut bien le dire.

M. Puybareau précise que Pornic n'est pas la plus grande commune de Loire-Atlantique, d'autres sont bien plus grandes avec moins de population comme Guéméné-Penfao, et que dans le rapport de présentation Pornic est notée en 3<sup>ème</sup> position. De plus, il indique que certaines communes ont mis en place, pour un budget relativement correct, des transports en commun. Par ailleurs, en ce qui concerne les Espaces Proches du Rivage, il précise que les 37 ha de la Ria ne sont pas inclus dans les 10 ha indiqués. Ensuite, dans les programmes de La Basse Cure, La Corbinière, La Ria, Les Trois Croix et le Clos du Bocage seul celui-ci respecte un chiffre honorable de 35 logements sociaux sur 185 logements soit un peu plus de 20 %. Pour les autres ils en sont très loin. Dans le projet de La Basse Cure qui a été présenté, il n'y en a aucun.

M. Barbereau fait remarquer que dans le PADD, 53 % des logements programmés par la Ville sont des logements classiques, 30 % des logements en accession à la propriété et 17 % des logements sociaux. Concernant le dossier de La Basse Cure, aucune construction n'est prévue sur une zone inondable répertoriée de façon permanente. Il faut faire la distinction entre les zones inondables pérennes et celles qui ont été inondées une fois. De plus, aucune construction n'est prévue dans la zone protégée.

M. Puybareau précise que les renseignements sur le vote fait par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ont été pris dans les documents qui leur ont été transmis.

Concernant les logements sociaux, M. le Maire redit que l'équipe majoritaire n'est pas favorable à faire venir des gens dans ces logements s'ils n'ont pas d'emploi. Un guichet a été ouvert dans les services de la Ville et si la demande des demandes de logements de personnes ayant un emploi sur Pornic augmente, la mise en place de logements sociaux pourrait être accélérée.

D'autre part, M. le Maire souligne que la commune de Guéméné-Penfao n'a pas la même pression touristique que Pornic. Par contre, Pornic a bien été dans les premiers concernant les politiques de primo-accession à la propriété qui pour M. le Maire est du logement social. Permettre à des couples qui vivent avec 1 ou 2 SMIG de pouvoir accéder à la propriété à des tarifs intéressants c'est faire "œuvre sociale". Concernant le dossier de La Basse Cure, qui est plus un équipement touristique qui va créer de l'emploi, il ne sera pas possible, bien évidemment, de construire dans les zones naturelles. La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique ne sera absolument pas touchée.

M. Gilet fait remarquer que ce projet aura sûrement des effets sur cette zone.

M. le Maire indique que le bourg du Clion est une zone qui a le droit d'avoir des équipements touristiques, sophistiqués et pas seulement des logements sociaux. Cela permet une bonne mixité sociale.

M. le Maire conclut en précisant que ce dossier a fait l'objet de nombreuses discussions, réflexions et concertations qui se poursuivront avec les enquêtes publiques.

### **Adopté par 28 voix pour et 5 contre**

(M. Puybareau, M. Gilet, M<sup>le</sup> de Saint-Amour, M. Dumesnil, M<sup>me</sup> Fernandez)

## 2 – Zonages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales

Conformément aux dispositions de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et du Code Général des Collectivités Territoriales, la ville de PORNIC a procédé aux études préalables à l'établissement du zonage d'assainissement sur son territoire.

Ceci comprend les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif pour les eaux usées et les zonages d'assainissement eaux pluviales.

L'objectif de la Ville à travers ces zonages est de préserver et protéger la qualité des eaux littorales. Pour le zonage d'assainissement eaux usées, il est prévu également de desservir les zones denses agglomérées situées à proximité du littoral, dans le prolongement de l'urbanisation actuelle.

Pour le zonage d'assainissement eaux pluviales, il est prévu de résorber les insuffisances du réseau pluvial sur certains bassins versants.

Ces documents ont été présentés à la Commission Infrastructures le 24 février 2011 ainsi qu'à la Commission élargie Politique Rurale le 29 mars 2011, qui ont donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **ARRETER** le projet de zonages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales, sur l'ensemble du territoire de la commune, avant de le soumettre à enquête publique, parallèlement à l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme.

M. Gilet lit l'intervention suivante :

*"Bien sûr, il est important de progresser à Pornic pour ce qui concerne l'assainissement collectif et non collectif. Nous voterons donc favorablement à ce projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales. Cependant, nous voulons faire porter l'attention de la municipalité sur la situation des foyers qui doivent se mettre individuellement en conformité en terme d'assainissement et qui devront par la suite se raccorder au système d'assainissement collectif. Ces travaux signifieront des coûts non négligeables et difficiles à supporter, notamment pour les foyers aux revenus modestes. Nous demandons qu'une réflexion soit menée afin qu'une aide soit apportée aux foyers aux revenus modestes."*

M. Brard confirme qu'il faudra bien surveiller cette mise en conformité obligatoire des assainissements non collectifs et en parallèle l'arrivée du collectif sur certains secteurs de la Commune. Il est vrai qu'un propriétaire qui se mettrait aux normes quelques mois avant l'arrivée du collectif, devra trouver un équilibre et une justesse afin de respecter l'équilibre économique. C'est une question de justice entre tous citoyens. Une réflexion est menée avec M. le Maire afin de trouver la meilleure méthode pour accompagner au mieux et trouver des règles qui soient applicables à chaque cas.

M. le Maire indique qu'effectivement ce sujet est à l'étude et que les zonages d'assainissement vont permettre de gérer au mieux ces dossiers. Toutefois, le problème se pose aussi par rapport au service lié à l'assainissement que ce soit en zone collective ou non collective, le coût étant beaucoup plus important dans les zones non collectives. Il n'y a pas d'équité. Mais, il faut réussir à ce que tout le territoire soit assaini afin que les eaux usées ne se répartissent plus dans la nature.

### Adopté à l'unanimité

## 3 – ZAC du Val Saint Martin – Approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics

Le conseil municipal a décidé le 5 février 2010, de créer la ZAC du Val St Martin.

Il s'agit d'un secteur d'aménagement affecté essentiellement au pôle d'enseignement et de formation intégrant notamment le futur lycée public.

Ce secteur avait préalablement fait l'objet d'une révision simplifiée du POS adoptée par le conseil municipal le 4 décembre 2009.

Par délibération du conseil municipal du 3 décembre 2010, la ville de PORNIC a confié l'aménagement de cette ZAC à la Société d'Equipement de Loire-Atlantique (SELA, 18, rue Scribe à NANTES) dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Il convient aujourd'hui d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC qui, conformément au code de l'urbanisme, comprend :

- le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone
- le projet de programme global des constructions
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps.

Ce dossier a été présenté à la réunion conjointe des commissions urbanisme, infrastructures et circulation, le 29 mars 2011 : elles ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **APPROUVER** le dossier de réalisation de la ZAC du Val St Martin et notamment le programme des équipements publics tel qu'annexé à la présente délibération.
- **DECLARER** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'affichage réglementaire.
- **CHARGER** M. le Maire ou l'adjoint délégué de l'exécution de cette délibération.

M. Dumesnil demande quels sont les projets en équipements communaux et services annexes indiqués dans l'annexe 2 : "*un pôle d'enseignement accueillant des antennes d'enseignement supérieur et complété d'équipements communaux et de services annexes*".

M. Barbereau rappelle que la Ville compte de nombreux équipements dispersés sur l'ensemble du territoire, comme par exemple le hangar des Carnavaliers, qui seront regroupés dans cet endroit.

M. le Maire précise que ceci se fera dans la partie 2 du projet. Une partie de cette zone sera effectivement dédiée, comme cela a déjà été évoqué, à la vie associative et aux équipements sportifs. Une 3ème partie est réservée à des activités. Toutefois, aujourd'hui, aucun projet n'a été arrêté.

M. Gheerbrant indique qu'il y a le pôle d'échanges multimodal, qui en dehors du lycée proprement dit, est un équipement collectif qui a vocation à optimiser les transports scolaires ou para-scolaires et qui aura aussi un rôle d'échanges multimodal pour l'ensemble de la zone.

M. Dumesnil demande si les antennes d'enseignement supérieur sont déjà connues, si des propositions ont été faites.

M. le Maire indique que pour l'instant c'est une ambition, mais qu'il serait bien qu'un enseignement post-bac ou post-universitaire puisse s'y installer.

M. Gheerbrant indique également que si le besoin s'en faisait sentir, il serait aussi possible d'accueillir un collège, c'est une zone ouverte à l'enseignement.

M. le Maire déclare qu'effectivement c'est une zone enseignement sur laquelle le lycée sera installé et qu'il y a suffisamment de foncier pour accueillir d'autres équipements.

**Adopté à l'unanimité**

## **II – AFFAIRES FONCIERES**

### **1 – Modification simplifiée du POS – Suppression de l'emplacement réservé n° 5**

Une étude de la Ville a démontré que le maintien de l'emplacement réservé n° 5 situé à l'angle du Chemin des Filées et du Chemin du Cracault ne se justifiait plus du point de vue de la circulation, notamment concernant l'emprise nécessaire à la palette de retournement prévue initialement. Des acquisitions ont été négociées avec les propriétaires et validées par le conseil Municipal en séance du 18 février 2011 pour l'élargissement de la voie.

Il est donc proposé de supprimer l'emplacement réservé n° 5.

La Ville a utilisé pour cela la procédure de modification simplifiée issue de la loi du 17 février 2009 qui ne prévoit pas d'enquête publique mais la mise à disposition d'un registre d'observations en mairies de Pornic et de Ste Marie S/Mer du lundi 28 février au mercredi 30 mars 2011 inclus.

Aucune observation n'a été portée par le public sur les registres prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **APPROUVER** la modification du Plan d'Occupation des Sols concernant la suppression de l'emplacement réservé n° 5.
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à la suppression de cet emplacement au Plan d'Occupation des Sols.

**Adopté à l'unanimité**

### **2 – Participation pour voie et réseaux**

#### **a/ Route de Saint Père en Retz**

L'acquéreur des parcelles 177 AY n°474-475p-552p-478p a déposé une demande de permis de construire pour une maison individuelle. L'avis d'ERDF recueilli dans le cadre de l'instruction fait apparaître la nécessité, pour desservir l'opération, de réaliser une extension du réseau électrique sur 10 mètres.

Le montant des travaux est estimé à 520 € HT.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **DECIDER** d'inscrire dans l'arrêté de permis de construire une participation pour voie et réseaux d'un montant de 520 € HT.
- **ENGAGER** les travaux sur la base du devis établi par le SYDELA.
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

A M. Dumesnil qui demande si cette participation est à la charge du propriétaire ou de la Ville, M. Barbereau indique que c'est à la charge du propriétaire et que cette extension, réalisée sur le domaine public, doit faire l'objet d'une convention.

### **Adopté à l'unanimité**

#### ***b/ Village du Chêne***

L'acquéreur de la parcelle 042 YK n°48p a déposé une demande de permis de construire pour édifier une habitation. L'avis d'ERDF recueilli dans le cadre de l'instruction fait apparaître la nécessité, pour desservir l'opération, de réaliser une extension du réseau électrique sur 90 mètres.

Le montant des travaux est estimé à 4 680 € HT.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **DECIDER** d'inscrire dans l'arrêté de permis de construire une participation pour voie et réseaux d'un montant estimé à 4 680 € HT.
- **ENGAGER** les travaux sur la base du devis établi par le SYDELA.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

### **Adopté à l'unanimité**

## **III – FINANCES**

### **1 - Budget général – Compte de gestion et compte administratif pour l'exercice 2010 – affectation du résultat**

#### COMPTE DE GESTION

Les résultats du compte de gestion établi par le comptable de la commune sont conformes aux résultats du compte administratif.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **CONSTATER** l'identité des résultats entre le compte de gestion du budget général 2010 établi par le percepteur et le compte administratif.

#### COMPTE ADMINISTRATIF

Le compte administratif 2010 retrace l'ensemble des comptes budgétaires de la Ville et donne les résultats de la gestion afférente à cet exercice.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner quitus au premier magistrat de la Ville au regard de l'ensemble de ses comptes.

#### **1- Section de fonctionnement**

Avant tout, il convient de relever le respect des engagements budgétaires fixés lors du débat d'orientation budgétaire 2010 avec des recettes supplémentaires de 2,13% par rapport aux prévisions et des dépenses réalisées en deçà des estimations de 0,13% (après retraitement de la participation exceptionnelle au Conseil Général de 600 000 € pour le dragage du Port)

En effet, cette dépense exceptionnelle et non récurrente ne figurait pas dans le DOB. Cependant, la bonne santé financière de la Ville anticipée depuis plusieurs années conjuguée à la bonne gestion de l'exercice 2009 ont permis de financer le dragage du port grâce au report de fonctionnement.

Au regard du cadre prévisionnel, présenté lors du débat d'orientations budgétaires (DOB), en octobre 2009, les recettes réelles de fonctionnement s'avèrent en progression, en s'établissant à 18 817 000 €. Cela constitue un différentiel positif de 395 000 €.

Les recettes supplémentaires proviennent principalement de la fiscalité pour 200 000 € environ (réforme de la TP avec la compensation fiscale conforme aux engagements de l'Etat vers notre commune et de la progression de la taxe d'habitation), de la taxe d'électricité de l'ordre de 50 000 € dû à une hausse de la consommation et des subventions perçues de la CAF (50 000 € de 2009 perçus en 2010). Ainsi, malgré le contexte économique peu favorable en 2010, la Ville de Pornic poursuit sa croissance de plus de 2% en 2010 en enregistrant un niveau de recettes jamais atteint par le passé alors même, qu'a contrario, le produit des jeux provenant du casino est à son plus bas niveau depuis 10 ans.

Par ces chiffres, on s'aperçoit que la Ville avait une bonne vision de la croissance et a su anticiper dans des domaines économiques pertinents, tels que notamment les zones d'activités. En diversifiant le développement, à la fois, sur l'habitat et sur l'entreprise, la Ville de Pornic bénéficie aujourd'hui des fruits de ses choix.

Dans le même temps, les charges de gestion se sont élevées à 15 539 000 €, soit 3,38% au dessus des prévisions initiales du DOB. Cela représente un niveau de dépenses supérieur de 581 000 € en valeur pour la raison exposée ci-dessus, à savoir la dépense exceptionnelle de 600 000 € liée au dragage du port. Sans cela, l'exécution des prévisions aurait été bien meilleure avec un écart de - 0,13% entre les prévisions du DOB et les réalisations du compte administratif. La Ville a cependant eu raison de solder le financement du dragage.

Les variations majeures portent sur les charges à caractère général, à savoir notamment les achats de fournitures, les charges externes et les services extérieurs. Par rapport aux prévisions du DOB, un écart de - 197 000 € est à constater entre les estimations et les réalisations de l'exercice 2010. La recherche d'économie pour une prestation identique, les procédures internes en matière d'achat et une gestion rigoureuse des crédits budgétaires ont permis de dégager cette marge de manœuvre financière. En l'espèce, la Ville a donc fait preuve de rigueur en réduisant ses achats courants par rapport aux prévisions. Cela se traduit, par exemple :

- Achats de fournitures et produits d'entretien rationalisés (- 16 000 €)
- Baisse des frais de maintenance des copieurs suite à une politique d'achat permettant de récupérer le FCTVA et de réduire les coûts (- 13 000 €)
- Renégociation de l'ensemble des contrats d'assurance (-16 000 €)
- Concerts du Val St Martin moins coûteux que prévus (- 50 000 €)
- Maîtrise des frais d'affranchissement, des fournitures de bureau, taxes foncières suite à des dégrèvements sollicités.....

Du point de vue des charges de personnel, il est constaté une augmentation limitée et raisonnée de 207 000 € en un an, soit +2,67% pour proposer sans cesse un service de qualité à la population. A noter que la hausse n'est que 2,26% sur les charges de personnel nettes (en tenant compte des recettes perçues notamment sur les contrats CAE)

L'épargne de gestion<sup>(1)</sup> se situe alors à un niveau intéressant de 3 278 000 €, sensiblement conforme aux attentes.

Compte tenu du niveau toujours relativement bas des taux d'intérêt sur les marchés financiers (les taux variables sont désormais autour de 1,20% pour l'EURIBOR 3 mois), le montant des frais financiers est resté en dessous de celui prévu fin 2009 de près de 172 000 € en dépit de la hausse de l'encours de la dette. Ceci s'explique également, d'une part, par une bonne gestion de la trésorerie et, d'autre part, par un recours à l'emprunt moins important que prévu et retardé au maximum.

Désormais, la ligne de trésorerie est utilisée quasi-quotidiennement afin d'ajuster le niveau de trésorerie de la Ville en fonction des paiements à assurer et des recettes à percevoir.

Au final, l'épargne nette<sup>(2)</sup>, qui doit être positive, s'établit à 370 000 € en 2010. L'annuité de la dette (intérêts et amortissement confondus) diminue de 20 000 €. Le taux moyen de la dette passe de 3,33%, alors qu'il se situait à 3,90% en 2009.

Ces indicateurs comptables satisfaisants permettent de financer les investissements et de limiter le recours à l'emprunt.

## **2- Section d'investissement**

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 6 030 000 € (terrains de tennis du Clion, voirie à l'arrière de l'hôpital, aménagement des quais, perré de Gourmalon....) en 2010. Elles s'avèrent supérieures aux prévisions et il s'agit d'un niveau élevé de réalisation (moyenne de 5 813 000 € sur les 5 derniers exercices précédents). Cela s'explique par un report d'investissement engagé sur plusieurs exercices (la salle de convivialité ou la réalisation de la voirie à l'arrière de l'hôpital, par exemple, et d'autres opérations débutées au cours du second semestre 2009 et terminées en 2010) et par l'acquisition de foncières pour près de 1 500 000 € au Val Saint Martin destinés à favoriser la construction du nouveau lycée.

Le recours à l'emprunt en 2010 s'est situé à 3 050 000 €.

En fonction de ces éléments, le solde de l'exercice 2010 s'établit à - 1 030 000 € (investissement et fonctionnement confondus) et le solde de clôture (qui intègre les résultats antérieurs) à 1 351 000 €.

Des cessions immobilières doivent intervenir en 2011 afin de limiter l'impact de la dette (vente de terrains au Val Saint Martin à la SELA pour 1 500 000 € environ, d'un bâtiment rue de la marine pour 450 000 €.....).

## **3- Ratios**

Les ratios de référence et de prudence au niveau budgétaire, retenus par la Ville et qui sont suivis au fil des ans, s'avèrent bons, voire très satisfaisants pour certains d'entre eux.

La Ville conserve ainsi une marge de manœuvre financière permettant de faire face à d'éventuels aléas économiques.

(1) L'épargne de gestion est la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses d'exploitation.

(2) L'épargne nette est l'épargne brute déduite des frais financiers et de l'amortissement de la dette en capital.

La Commission des Finances réunie le 31 mars 2011 a émis un avis favorable à ces propositions à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** le compte administratif 2010 du budget général établi par le Maire.

M. le Maire étant sorti, le nombre de votants est de 32

**Adopté par 27 voix pour et 5 contre**

(M. Puybureau, M. Gilet, M<sup>lle</sup> de Saint-Amour, M. Dumesnil, M<sup>me</sup> Fernandez)

## AFFECTATION DU RESULTAT

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2010 représente 2 376 681,92 €, constitué à hauteur de 423 605,24 € du report en fonctionnement de l'excédent 2009 du budget général, de 80 063,85 € de l'intégration du résultat du budget annexe des locations immobilières et de 1 873 012,83 € du solde positif des opérations de l'exercice 2010 (recettes : 18 830 353,82 € - dépenses : 16 957 340,99€).

Le résultat de la section d'investissements se présente comme suit :

- résultat d'investissement 2010 = 46 725,66 € (recettes : 9 210 328,43 € + résultat budget location immobilière 60 484,74 € - dépenses : 9 224 087,51 €)
- résultat d'investissement reporté = - 1 073 148,97 €

Besoin de financement de la section d'investissement : - 1 026 423,31 € = (46 725,66 € - 1 073 148,97 €)

Le solde des restes à réaliser est de - 867 445,82 €, constitué par l'écart entre 81 743 € de recettes et 949 188,82 € de dépenses.

Il est donc proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de 2 376 681,92€ comme suit :

- en investissement : compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 1 894 000 €
- en fonctionnement : chapitre 002 : résultat de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement) : 482 681,92 €, dont la ventilation sera reprise au Budget Supplémentaire.

La commission des finances réunie le 31 mars 2011 a émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** l'affectation du résultat 2010 du budget général telle que proposée ci-dessus.

M. Puybureau lit l'intervention suivante :

*"Nous constatons que le Compte Administratif 2010 est comparé avec le Débat d'Orientation Budgétaire 2011. Or cette comparaison n'est pas raison. En effet, les prévisions du DOB datent d'octobre 2010 soit il y a moins de 6 mois... Encore heureux qu'il n'y ait que peu d'écarts entre les 2 !! La seule comparaison qui vaille est celle à faire entre le réalisé 2010 et le réalisé 2009... Donc entre le Compte Administratif 2010 et le Compte Administratif 2009.*

*En 2010 les dépenses réelles de fonctionnement sont de 16 266 956 €. En 2009 elles étaient de 15 517 923 €, soit 749 000 € de plus. Certes il y a 600 000 € de dépenses exceptionnelles pour le dragage du port (au passage ces dépenses exceptionnelles de 600 000 € étaient prévues depuis longtemps mais bizarrement, le DOB ne les a pas intégrées). Sans ces 600 000 € il reste tout de même une augmentation de près de 150 000 € entre les deux Comptes Administratifs.*

*Pourtant, au 1<sup>er</sup> juillet 2009, la commune de Pornic a transféré la piscine à la Communauté de communes de Pornic. 2010 est la 1<sup>ère</sup> année où nous devrions constater les économies réalisées sur le budget de la ville puisque tel était l'objectif. On ne les retrouve pas, spécialement sur la ligne budgétaire charges de personnel.*

*Pour parler d'économies d'échelle ou de bonne gestion comme vous le faites dans la note de synthèse, il faudrait que les grandes masses que sont les dépenses de gestion courante soient maîtrisées. Les dépenses de gestion courante passent de 14 906 430 € en 2009 à 14 906 430 € soit + 1,4%... Les seules dépenses de personnel passent de 7 759 422 € en 2009 à 7 966 200 € en 2010 : soit + 2,7%, bien plus que la prospective financière qui promettait une baisse de 0,2%... Nous avions déjà noté lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2010 que les données sur la prospective « dépenses du personnel », n'étaient pas réalistes. Au total, il n'y a pas de marge de manœuvre financière contrairement à ce qu'il est écrit dans la note de synthèse. L'augmentation sensible des dépenses « publicité, publications, relations publiques » (page 2 compte 6231 et suivants) de 509 000 € à 521 000 € (+ 2,36%) le démontre (le BP 2011 prévoit 570 000 €, soit 61 000 € de plus que le réalisé de 2009 !).*

*En réalité, la maîtrise apparente des dépenses de fonctionnement tient en fait au faible taux d'intérêts en vigueur et donc à des charges financières moins élevées que prévues. Même si nous nous en félicitons, nous ne maîtrisons pas le niveau des taux d'intérêt et la hausse d'un quart de point de la BCE intervenue hier, début d'une certaine longue série, le démontre.*

*La dynamique des bases fiscales de Pornic permet de générer des rentrées fiscales et donc des recettes de fonctionnement confortables supérieures une nouvelle fois aux prévisions initiales mais nous y sommes habitués. La baisse de près de 200 000 € par rapport à 2009 du produit du casino est en partie compensée par l'augmentation des droits de mutation de plus de 100 000 €. Paramètres que nous ne maîtrisons pas non plus d'autant que les dotations de l'Etat stagnent.*

*Au final, l'épargne de gestion à 370 000 €, continue de baisser. Rappelons qu'en 2007 et 2008 elle était autour d'un million d'euros."*

Melle de Saint Amour continue la lecture de l'intervention :

*"Le niveau d'investissement est élevé : 6 030 000 €, supérieur à celui de 2009. Mais, comme la note de synthèse le précise, il s'agit principalement d'achèvements d'investissements, très peu*

de nouveaux investissements, et 2 600 000 € de moins que les crédits ouverts en 2010 dont 1 600 000 € de crédits annulés (notamment la Loi Accessibilité Handicap, les études sur Les Duranceries, 66 000 € annulés sur 100 000 € du Plan Local de l'Habitat). De plus, 1 600 000 € d'investissements sont consacrés à l'achat de terrains pour le futur lycée du Pays de Retz.

Pouvez-vous nous préciser quelle articulation avec les sommes prévues aussi par la Communauté de Communes de Pornic en 2011 pour l'achat également de terrains pour ce même lycée ?

356 000 € de crédits ouverts sur des études ont été annulés (compte 2031).

Dans les recettes d'investissements, il est piquant de souligner que le premier contributeur en subventions d'investissements reçues est le Département... Pour une collectivité qui ne verse pas grand-chose à Pornic, 400 000 € en investissement et un total de 456 000 € pour les subventions, c'est quand même pas mal et c'est pour le moins 59% du total des subventions d'investissement reçues..."

Mme Fernandez conclut l'intervention :

"A noter enfin que nous empruntons en 2010, 550 000 € de plus qu'en 2009 et plus que ce que la prospective financière indiquait.

Au final, trop de sujets, de dossiers, d'investissements, sont absents de ce Compte Administratif ; nous rappelons que le quotient familial par exemple n'est appliqué en partie que depuis cette année ; trop de projets structurants que nous estimons indispensables, sont absents ; il n'y a que trop peu de lisibilité sur les investissements pluriannuels, les annulations de crédits, les crédits ouverts puis annulés sur des études dont nous ne connaissons pas la teneur, etc...

Sur la ligne 6218, p 10 : mise à disposition de l'ancien Directeur Général des Services, M. Leroux avait dit qu'une baisse conséquente des sommes versées au Centre de Gestion aurait lieu, or il s'avère que dans le Compte Administratif 2010 il y a eu 93 432 € de consommés et que sur le budget Primitif 2011 il est prévu 121 000 €. Qu'en est-il de ce dossier ? Cela n'étonnera personne, nous voterons contre le Compte Administratif 2010."

M. Leroux indique que l'augmentation des emprunts, comme indiquée dans la note de synthèse, est due en partie à l'achat, en 2010, des terrains pour le lycée. Ceux-ci seront revendus en 2011 à la SELA, dans le cadre de l'aménagement de la zone, ce qui permettra de réduire l'emprunt.

Concernant la baisse annoncée des sommes versées pour l'ancien Directeur Général des Services, celle-ci s'effectue sur le budget 2011, la somme inscrite concerne également d'autres indemnités. Le détail pourra être fourni.

M. le Maire précise que le statut de ces fonctionnaires les protège très bien et que de ce fait la Ville est obligée de le payer alors qu'il ne travaille plus depuis 3 ans.

M. Gilet remarque que même si c'est le statut, cela pose la question de la responsabilité de M. le Maire et que c'est un poids considérable sur le plan budgétaire pour la commune. Les municipalités doivent prendre leur précaution afin de faire les bons choix et faire en sorte que cela marche.

M. le Maire indique que bien évidemment faire le bon choix dès l'embauche est préférable mais que l'on ne peut pas savoir comment les choses vont évoluer. Parfois elles ne se déroulent pas de la façon espérée. Dans le cas présent, cela ne pouvait plus fonctionner et il a fallu statuer. Tant que cette personne n'aura pas retrouvé un emploi, la Ville devra continuer à la rémunérer.

Mme Fernandez demande s'il n'est pas possible de voir cette situation avec le Centre de Gestion puisque logiquement au bout de trois propositions d'offres d'emploi refusées l'agent peut être radié.

M. le Maire précise qu'il n'a pas refusé, seulement il n'a pas été retenu.

### **Adopté par 28 voix pour et 5 contre**

(M. Puybureau, M. Gilet, M<sup>lle</sup> de Saint-Amour, M. Dumesnil, M<sup>me</sup> Fernandez)

## **2 - Budget annexe assainissement – Compte de gestion et compte administratif pour l'exercice 2010 – affectation du résultat**

### COMPTE DE GESTION

Les résultats du compte de gestion 2010 établi par le comptable de la commune sont conformes aux résultats du compte administratif 2010, tant en section de fonctionnement qu'en investissement.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **CONSTATER** l'identité des résultats entre le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement 2010 établi par le perceuteur et le compte administratif 2010.

### COMPTE ADMINISTRATIF

Le compte administratif 2010 fait apparaître un excédent de clôture de 871 757,78 € en section de fonctionnement et un excédent net de financement de 400 004,34 € en investissement.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** le compte administratif 2010 du budget annexe de l'assainissement établi par le Maire.

Melle de Saint Amour fait l'intervention suivante :

*"Je constate d'énormes écarts entre les crédits ouverts et les réalisations et donc beaucoup de crédits annulés, tant dans la section d'exploitation que dans la section d'investissement, notamment dans les charges à caractère général p.7 : 110 000 € de crédits ouverts et 52 000 € environ de crédits annulés. De plus, p 12 à quoi correspondent les 1 318 000 € de crédits annulés ?"*

Pour le chapitre du personnel, M. Brard indique que les crédits annulés sont dus au transfert du responsable du pôle Eau de la Ville vers la Communauté de Communes pour s'occuper de la mission "Eau". Une convention a été passée pour que 50 % de son temps soit affecté à la Ville et donc refacturé à la Ville. Pour combler ce mi-temps, un recrutement a été effectué au 1<sup>er</sup> novembre de l'année passée.

M. le Maire précise que cet agent travaillant aussi pour le compte de la Ville, n'est pas rémunérée par celle-ci, mais que la somme correspondant à ces crédits annulés doit se retrouver sur une autre ligne budgétaire.

M. Brard indique que le deuxième point correspond au report de gros travaux d'assainissement sur le quai Leray.

M. le Maire étant sorti, le nombre de votants est de 32

**Adopté par 27 voix pour et 5 abstentions**

(M. Puybareau, M. Gilet, M<sup>le</sup> de Saint-Amour, M. Dumesnil, M<sup>me</sup> Fernandez)

### AFFECTATION DU RESULTAT

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2010 s'élève à 871 757,78 €, constitué exclusivement du solde positif de l'exercice 2010.

Le déficit de financement de la section d'investissement est de 1 032 019,34 €, soit – 536 590,46 € de résultat d'investissement reporté et – 495 428,88 € de résultat déficitaire d'investissement 2010.

Le solde des restes à réaliser est de 1 017 225,48 €, compte tenu de 1 942 411,05 € de recettes et 764 924,01 € de dépenses.

Il est donc proposé d'affecter le résultat d'excédent de clôture de 2010 d'un montant de 871 757,78 € en investissement (compte 1068), afin d'envisager le remboursement anticipé d'emprunt.

La commission des finances réunie le 31 mars 2011 a émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** l'affectation du résultat 2010 du budget annexe de l'assainissement telle que proposée ci-dessus.

M. le Maire remercie M. Leroux, Adjoint aux Finances, le Directeur Général des Services, le Service des Finances et son directeur, pour la qualité de leur travail. Le Compte Administratif est l'exécution du budget et il montre que celui-ci est bien tenu.

**Adopté par 28 voix pour et 5 abstentions**

(M. Puybareau, M. Gilet, M<sup>le</sup> de Saint-Amour, M. Dumesnil, M<sup>me</sup> Fernandez)

### **3 - Compte de gestion des budgets annexes – Assainissement non collectif, Port de Gourmalon et Locations immobilières soumises à TVA**

Des comptes de gestion 2010 ont été établis par le comptable de la commune.

Pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), des prévisions budgétaires ont été votées lors du budget primitif 2010, mais aucune réalisation budgétaire n'est intervenue.

Pour le Port de Gourmalon, aucune exécution budgétaire n'est à constater, mais un bilan existe toujours.

Pour le budget des locations immobilières soumises à TVA, le compte de gestion fait uniquement ressortir les écritures de clôtures non budgétaires intervenues en 2010.

La commission des finances réunie le 31 mars 2011 a émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **CONSTATER** l'existence d'un compte pour ces 3 budgets annexes sans exécution budgétaire en 2010.

#### 4 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2010

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice clos, réalisées par la Ville dans le cadre de l'examen du compte administratif du budget général.

La commission des finances réunie le 31 mars 2011 a émis un avis favorable sur ce bilan.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **PRENDRE ACTE** du bilan 2010 des acquisitions et cessions immobilières.

### IV – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

#### 1 – Délégation de Service Public d'Assainissement – avenant n°1 au contrat d'exploitation du Service public d'Assainissement

La Compagnie des Eaux et de l'Ozone assure l'exploitation du service public d'assainissement de la ville de Pornic, dans le cadre d'un contrat d'affermage en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

La Collectivité a réalisé des travaux d'extension de la station d'épuration de la ville. Celle-ci d'une capacité initiale de 20 000 équivalents-habitants, est désormais dimensionnée pour 50 000 équivalents-habitants après travaux.

La Ville de Pornic demande à son délégataire, qui l'accepte, d'assurer l'exploitation de l'ensemble de ces nouveaux ouvrages.

La prise en charge de ceux-ci entraîne des coûts supplémentaires de gestion pour le délégataire, non prévus à l'origine du contrat, et qu'il convient de prendre en compte dans la détermination de sa rémunération. Afin de ne pas faire peser sur les usagers du service, une trop forte augmentation de prix, la Ville a demandé au délégataire de revoir certaines dispositions du contrat dans le cadre de son économie générale. Désormais, la rémunération du délégataire s'effectuera sur les tarifs mentionnés dans l'annexe jointe au présent avenant et en fonction du nombre d'abonnés facturés et des volumes consommés.

Lors de sa réunion du 29 mars dernier, la Commission de Délégation de Service Public a émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** l'avenant n°1 au contrat d'exploitation du service public d'assainissement  
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

Melle de Saint Amour lit l'intervention suivante :

*"Ce soir, est soumis au vote un avenant venant modifier les termes du contrat d'affermage pour l'exploitation du service public d'assainissement signé le 12 décembre 2007 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008.*

*Suite à l'extension de la station d'épuration, qui a permis de doubler sa capacité, la situation n'est plus la même, les prestations d'exploitation et donc les charges pesant sur le fermier ont changé. Cet avenant est conclu avec la compagnie des eaux et de l'ozone.*

*Nous avons choisi ce soir de développer quatre points concernant cet avenant à la DSP qu'il nous est proposé de voter.*

*Sur la méthode, je regrette encore le manque de concertation et de transparence. Cet avenant a été abordé en commission des Finances pour le Conseil Municipal du mois de décembre puis je l'ai reçu le 26 mars 2011 pour une commission le 29 mars et un vote ce soir. Les délais sont courts, de plus avec tous les documents qui étaient à étudier pour ce soir.*

*Sur la diminution des prestations à la charge du fermier et l'économie générale du contrat, nous constatons, à la lecture de l'avenant en le confrontant au contrat initial une réduction de moitié des prestations à la charge du délégataire notamment en matière de contrôle et d'accueil du public.*

*Le contrôle des branchements à l'égout passe de 800 contrôles réalisés par le délégataire à 550 contrôles. Cette diminution des contrôles à la charge du délégataire se concentre essentiellement sur les branchements existants, ceux qui nécessitent le plus de surveillance.*

*Le service d'accueil clientèle passe d'une ouverture le lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 10 h à 12 h et de 13 h30 à 15 h 30 et le samedi matin à une ouverture le lundi et le mercredi matin renvoyant les usagers le reste du temps à un accueil téléphonique payant. Il est étonnant d'ailleurs, que la partie R1n de la part variable du fermier liée aux charges hors épuration, dont notamment les charges de la gestion clientèle, ne diminue pas sensiblement.*

*Sur le curage des canalisations qui permet un écoulement des eaux maximal.*

*Certes, sans creuser, cet avenant représente environ 12% d'augmentation du contrat initial, mais comparons ce qui est comparable ! Il y a une grande diminution des prestations à la charge du délégataire et le contrat a été conclu pour une durée de 6 ans or il ne reste que 2 ans et demi d'exécution.*

*Cet avenant a pour objet essentiel de modifier les conditions de rémunération du délégataire et donc a pour conséquence d'impacter le coût du service public d'assainissement pour les*

*usagers. Il est décidé dans cet avenant, d'augmenter de façon crescendo la part R2N variable du fermier. C'est-à-dire le tarif de la consommation. Afin de nous rendre compte, nous avons pris un exemple concret pour illustrer l'impact de ces modifications financières. Il convient de souligner que dans notre cas nous prenons uniquement en compte la part variable du fermier, hors inflation et hors augmentation de la part fixe de la collectivité votée au Budget Primitif 2011. En 2010, pour une famille qui consomme 200 m3 d'eau, on applique le tarif de 0,8161 € HT par m3 consommé, soit un montant total de 163,22 € HT pour la part variable du fermier. Compte tenu des tarifs prévus dans l'avenant, en 2013, cette même famille qui consomme 200 m3 d'eau, on appliquera le tarif de 1,25 € HT par m3 consommé. Soit un montant total de 250 € HT pour la seule part variable du fermier. Ce qui représente 86,78 € HT d'augmentation en 3 ans, soit près de 100 € TTC, soit + 53 % uniquement pour la part variable du fermier et ce sans tenir compte de l'inflation.*

*Pour mémoire, il a été voté au Budget Primitif 2011 pour le tarif de la taxe d'assainissement une prime fixe (abonnement) de 38,27 € HT/an alors qu'elle était de 37,34 € HT en 2010.*

*Concernant les perspectives pour l'avenir, la durée du contrat de DSP est de 6 ans, il arrive à échéance le 12 décembre 2013. Aussi c'est dès aujourd'hui qu'il convient d'anticiper la gestion de l'exploitation de la station d'épuration après cette date.*

*Il est important de souligner que la ville a investi dans l'extension de la station d'épuration doublant sa capacité. L'infrastructure est neuve et performante, l'investissement a été supporté par la ville. Seule l'exploitation est déléguée, le délégataire est uniquement fermier et non concessionnaire donc pas d'amortissement à sa charge.*

*La ville a aujourd'hui toutes les cartes en main, pour l'étude du mode de gestion de son service public d'assainissement. Toutes les alternatives doivent, à notre sens, être étudiées. Je souhaiterais être associée au travail des perspectives à venir."*

M. le Maire souligne la pertinence de cette déclaration et précise que Melle de saint Amour, faisant partie de la commission de délégation publique, ne découvre pas ce dossier. Il fait également remarquer son absence à la Commission des Finances au cours de laquelle a été évoqué cet avenant. Le reproche de ne pas être associé ne peut pas être fait et M. le Maire lui indique qu'elle sera bien évidemment convier aux prochaines commissions.

M. Brard ne va pas revenir sur les remarques concernant la méthode et rappelle l'historique de ce dossier. Suite à un arrêté préfectoral imposant des caractéristiques de rejet dans le milieu, la Ville a pris comme option d'avoir des eaux de baignade en classe A. L'année dernière, Pornic a été la première ville certifiée. Le travail sur l'assainissement fait depuis 15 ans est remarquable et le résultat aujourd'hui est remarquable et remarqué. En 2007, la Ville a été mise au Tribunal par un concurrent du fermier actuel car elle demandait de prévoir, dans le contrat, l'exploitation de cette station non connue à l'époque. Le Tribunal Administratif ayant donné raison au plaignant, la Ville a été obligée de relancer une procédure en divisant au minimum la durée, sachant que cet avenant serait très dur à négocier. Il y a 6 ans, la caractéristique de la station actuelle n'était pas connue et le contrat a donc été signé sans savoir ce qui se passerait aujourd'hui au niveau de l'exploitation. Celle-ci est maintenant connue depuis un an et un travail est fait depuis sur cet avenant. Celui-ci est difficile à maîtriser car il est difficile à évaluer. C'est pourquoi une étude a été faite avec le constructeur et que ce point a été retiré de l'ordre du jour de la Commission des Finances du mois de décembre car M. le Maire a souhaité une deuxième étude pour conforter la première. Le rapport a été ensuite transmis pour la réunion de la Délégation de Service Public. Lorsque l'avenant a été validé par le deuxième cabinet d'études, il a été constaté que des économies pouvaient être faites. La première économie proposée a été celle sur les contrôles. Sur les 850 contrôles, un certain nombre est fait sur des branchements neufs dont 100 % sont conformes. Et aujourd'hui, environ 100 % des branchements privés de la Ville ont été contrôlés, seul un pourcentage faible de personnes qui n'ont pas voulu ouvrir ou les maisons étaient inoccupées reste à faire. Il y a 15 ans, une cinquantaine de branchements étaient contrôlés pour passer maintenant à 500 par an. Aujourd'hui, 95 % des branchements sont conformes et diminuer de 50 % les contrôles n'aura pas d'impact sur la qualité des eaux. Ce choix a donc été fait, il a été approuvé par le Cabinet d'Etudes et le fermier. Concernant l'ouverture au public, il a été constaté qu'en fonction de la fréquentation certaines plages horaires pouvaient être réduites. Pour le curage, sur le littoral les premières eaux de pluies d'orage sont celles qui sont le plus chargées en hydrocarbures. Pour éviter cela les réseaux sont curés une fois par an. Le deuxième curage n'était pas nécessaire, n'ayant pas un impact très sensible sur le milieu. Après avoir pris conseil auprès du fermier, validé par le cabinet d'études et les services techniques de la Ville, le curage a donc été réduit. L'objectif était que le résultat d'exploitation initial reste le même que celui après avenant. Le risque était qu'il ne soit pas maîtrisé, ne sachant pas d'autant plus comment va fonctionner la nouvelle usine et quelle en sera la consommation. M. Brard conclut en précisant que la

consommation moyenne est de 63 m3 et que prendre un exemple avec une consommation de 200 m3 ne reflète pas la réalité.

M. le Maire signale qu'une attention importante a été apportée sur cet avenant, afin que l'augmentation entre la part du fermier et la part liée au budget d'assainissement soit la plus modérée possible. C'est pour cela que quelques prestations ont été revues.

### **Adopté par 28 voix pour et 5 contre**

(M. Puybureau, M. Gilet, M<sup>lle</sup> de Saint-Amour, M. Dumesnil, M<sup>me</sup> Fernandez)

## **2 - Sous-traités d'exploitation de plage – choix des sous-traitants de plage**

Par délibération en date du 4 décembre 2009, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure de délégation de service public afin d'attribuer sept sous-traités d'exploitation de plage pour laquelle une consultation a été engagée. Suite aux réunions de la commission de délégation de service public et aux négociations menées par l'autorité délégante, il est envisagé d'attribuer les sous-traités aux exploitants dont le détail figure en annexe. Aucune offre n'a été faite s'agissant des lots 4 (club de plage, Plage du Porteau), 5 (bar de plage, plage des Sablons) et 7 (club de plage, plage du Portmain) : le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit dans ce cas que l'autorité délégante peut recourir à une procédure de négociation directe avec une entreprise déterminée.

Le rapport de présentation rappelle l'ensemble de la procédure menée dans le respect des dispositions du CGCT, motive le choix des candidats retenus et expose l'économie générale du contrat.

Conformément à l'article L1411-7 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est saisi d'un dossier quinze jours avant la séance au cours de laquelle est approuvé le choix des délégataires. Ce dossier comprend la présente note de synthèse, les projets de convention, le rapport de la commission présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, et le rapport de présentation motivant le choix du candidat retenu et exposant l'économie générale du contrat.

Lors de ses réunions des 21 décembre 2010 et 14 février 2011, la Commission de Délégation de Service Public a émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **APPROUVER** le choix des sous-traitants tels que figurant dans le tableau joint en annexe
- **APPROUVER** les conventions d'exploitation
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les conventions
- **AUTORISER** une procédure de négociation directe pour les lots 4,5 et 7.

### **Adopté à l'unanimité**

## **V – COMMANDES PUBLIQUES**

### **1 - Local de stockage logistique/festivités – Attribution des marchés**

Une procédure de mise en concurrence a été engagée le 25 février 2011 pour désigner les entreprises chargées de réaliser les travaux d'un local de stockage logistique/festivités situé dans l'enceinte des Services techniques, rue des Champs Francs, pour un montant de 440 394,54 €.

La Commission d'appel d'offres, réunie les 28 et 30 mars 2011, ainsi que la Commission Infrastructures réunie le 31 mars, ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et à :

- **APPROUVER** les conditions de déroulement de la procédure.
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer les marchés.

### **Adopté à l'unanimité**

### **2 - Espaces verts – Entretien par service d'insertion professionnelle – Attribution des marchés**

Afin de satisfaire à une motivation d'insertion sociale, la Ville de Pornic a fait le choix de confier l'entretien de ses espaces verts à des structures d'insertion et de handicapés. Le contrat actuel, d'une durée de 4 ans, arrivant à échéance, une procédure de mise en concurrence sous forme de procédure adaptée, a été engagée le 11 février 2011.

Les marchés ont été attribués, pour une durée d'un an reconductible trois fois à :

- lot 1 : espaces sensibles à caractère environnemental, à INSERETZ, pour un montant annuel estimé à 81 505,81 € TTC

- lot 2 : espaces à caractère ornemental, à HORTICAT, pour un montant annuel estimé à 61 242,06 € TTC.

La Commission d'appel d'offres, réunie les 28 et 30 mars 2011, ainsi que les Commissions Infrastructures et Environnement réunies le 31 mars ont émis un avis favorable à l'unanimité.

- Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :
- **APPROUVER** les conditions de déroulement de la procédure.
  - **AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer les marchés.

**Adopté à l'unanimité**

## **VI - RESSOURCES HUMAINES**

### **1 – Surveillance des plages – Convention avec la SNSM**

La surveillance des plages relève des obligations qui incombent à la Ville.

A cet effet, chaque saison, une convention de recrutement est passée avec le siège de la Société Nationale de Sauvetage en Mer qui propose à la Ville une liste d'agents de surveillance des plages, formés et qualifiés.

La S.N.S.M. en assure la formation et fournit l'équipement individuel nécessaire. En contrepartie, la Ville verse une subvention de 4 836 € (calculée sur la base suivante : 6,5 € par sauveteur et jour de service, soit cette saison : 6,5 € x 744 jours) et rémunère les surveillants des plages.

Un crédit de 100 000 € a été inscrit au budget primitif 2011. Pour mémoire, en 2010, le coût global de la surveillance des plages était de 104 109,89 €.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **APPROUVER** la création de 16 emplois de surveillance des plages pour une durée maximale de deux mois et 4 jours, en qualité d'agents non titulaires de la fonction publique territoriale.
- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 4 836 € à la S.N.S.M.
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention afférente avec la S.N.S.M.

**Adopté à l'unanimité**

### **2 – Recrutement d'agents saisonniers**

Chaque année, pendant la saison estivale, la Ville doit faire face au surcroît de travail dans les différents services occasionné par l'augmentation de la population. Parallèlement, il est nécessaire de restreindre le nombre d'heures supplémentaires réalisées par les agents fortement sollicités durant cette période.

Il est donc proposé de recruter des agents saisonniers.

La rémunération de ces agents sera basée sur le premier échelon de chaque grade concerné et la durée du contrat ne pourra pas excéder six mois pour un agent.

Pour tous les services, le recrutement représentera 70 mois de travail au maximum, soit un coût global de l'ordre de 180 000 € toutes charges comprises.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget primitif de l'année 2011. Pour mémoire, en 2010, le recrutement des agents saisonniers a représenté 67 mois pour un coût global de 177 100 €.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **SE PRONONCER** favorablement sur ces propositions de recrutement.

**Adopté à l'unanimité**

### **3 – Modification du tableau des effectifs**

Afin de répondre à l'évolution des besoins au sein des services, il est proposé de modifier le tableau des effectifs par la suppression et la création de postes.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **MODIFIER** le tableau des effectifs, conformément aux propositions ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.

